 CASTANET Tolosan	DECISION MUNICIPALE N°09/2014	2014/
Objet : Marché de fournitures de matériels pour le magasin communal		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation pour l'achat de fournitures de matériels pour le magasin communal a été engagée le 22 novembre 2013.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au service annonces légales du BOAMP. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 13 décembre 2013 à 16 h. L'ouverture des plis a été effectuée le 16 décembre 2013 en Mairie.


Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure adaptée, à bons de commandes, avec des montants minimums et maximums, comportant 4 lots :

- Lot électricité,
- Lot plomberie,
- Lot quincaillerie,
- Lot serrurerie.

Les critères de jugement des offres, communs aux 4 lots, sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 50 points,
- Valeur technique, notée sur 50 points.

A l'issue d'une première phase d'analyse, des négociations ont été engagées avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes sur chaque lot.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°09/2014	2014/
Objet : Marché de fournitures de matériels pour le magasin communal		

Synthèse des offres après négociation :Lot 1 : électricité

	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
CSO	12 826,70 €	48	37.5	85.5	1

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société CSO a été retenue.

Lot 2 : plomberie

	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
SIDER	2 428,67 €	47	50	97	1
LEGALLAIS	2 631,34 €	40.45	50	90.45	2
CEDEO	3 098,96 €	26.25	45	71.25	3

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société SIDER a été retenue.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°09/2014	2014/
Objet : Marché de fournitures de matériels pour le magasin communal		

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de fournitures de matériels pour le magasin communal :

- Pour le lot 1 électricité, la société CSO, domiciliée à Toulouse (31084), représentée par M. LHOSTE Jérôme.
- Pour le lot 2 plomberie, la société SIDER, domiciliée à Villenave d'Ornon (33884), représentée par Mme MORA Sylvie.
- Pour le lot 3 quincaillerie, la société LEGALLAIS, domiciliée à Herouville Saint Clair (14200), représentée par Mme POMMIER Anne.
- Pour le lot 4 serrurerie, la société LEGALLAIS, domiciliée à Herouville Saint Clair (14200), représentée par Mme POMMIER Anne.

Article 2 : Le montant desdits marchés seront conformes aux bordereaux des prix unitaires par lot avec :

- Pour le lot 1, un montant minimum de commandes de 4 000 € HT et maximum de 16 000 € HT par an.
- Pour le lot 2, un montant minimum de commandes de 3 000 € HT et maximum de 12 000 € HT par an.
- Pour le lot 3, un montant minimum de commandes de 3 000 € HT et maximum de 16 000 € HT par an.
- Pour le lot 4, un montant minimum de commandes de 1 000 € HT et maximum de 12 000 € HT par an.

Article 3 : Le matériel sera conforme aux propositions des entreprises fournies dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 13 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°09/2014	2014/
Objet: Marché de fournitures de matériels pour le magasin communal		

Lot 3 : quincaillerie


	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
LBA	4 247,80 €	23.82	47.5	71.32	3
LEGALLAIS	3 182,98 €	50	50	100	1
WURTH	3 764,08 €	32.18	50	82.18	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société LEGALLAIS a été retenue.

Lot 4 : serrurerie

	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
LEGALLAIS	8 138,80 €	50	50	100	1
LBA	8 644,95 €	40.37	47.5	87.87	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société LEGALLAIS a été retenue.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°10/2014	2014/
Objet: Marché de fournitures de produits d'entretien et de matériel de nettoyage		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation pour l'achat de fournitures de matériels pour le magasin communal a été engagée le 12 novembre 2013.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au service annonces légales du BOAMP. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 03 décembre 2013 à 16h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 16 décembre 2013 en Mairie.


Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure adaptée, à bons de commandes, avec des montants minimums et maximums, comportant 3 lots :

- Lot essuyage et sacs poubelles,
- Lot lavage industriel,
- Lot lessiviel et petit matériel.

Les critères de jugement des offres, communs aux 3 lots, sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 30 points,
- Valeur technique, notée sur 60 points,
- Performances en matière de protection de l'environnement (10%).

A l'issue d'une première phase d'analyse, des négociations ont été engagées avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes sur chaque lot.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°10/2014	2014/
Objet : Marché de fournitures de produits d'entretien et de matériel de nettoyage		

Synthèse des offres après négociation :


Lot 1 : essuyage et sacs poubelles

	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 30)	Critère technique (sur 60)	Critère performances environnement (/10)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
PHS	10 805,16 €	20.95	-	-	-	Déclarée irrégulière
SODISCOL	9 855,29 €	25.02	50	10	85.02	1
SUBRA	10 203,69 €	21.94	30	7.5	59.44	4
ELIDIS	9 302,39 €	29	35	10	74.00	3
SPE	9 433,50 €	26.97	40	7.5	74.47	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société SODISCOL a été retenue.

Lot 2 : lavage industriel

	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 30)	Critère technique (sur 60)	Critère performances environnement (/10)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
ELIDIS	2 573,71 €	19.61	47.50	10	77.11	3
SODISCOL	2 433,47 €	21.29	50	10	81.29	2

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°10/2014	2014/
Objet: Marché de fournitures de produits d'entretien et de matériel de nettoyage		


SPE	2 152,18 €	29	51.25	7.50	87.75	1
PHS	8 023,91 €	5.48	53.75	7.50	66.73	6
PROCIM	2 601,39 €	19.16	46.25	7.50	72.91	5
SUBRA	2 256,04 €	24.70	42.50	7.50	74.70	4

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société SPE a été retenue.

Lot 3 : lessiviel et petit matériel

	Montant du DQE Prix H.T	Critère prix (sur 30)	Critère technique (sur 60)	Critère performances environnement (/10)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
PHS	9 335,17 €	21.12	-	-	-	Déclarée irrégulière
SPE	8 065,32 €	29	57.50	7.50	94	1
SUBRA	8 243,83 €	26.41	36.25	7.50	70.16	2
ELIDIS	11 126,72 €	13.52	35	10	58.52	4
SODISCOL	11 142,76 €	11.48	37.50	10	58.98	3

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société SPE a été retenue.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°10/2014	2014/
Objet : Marché de fournitures de produits d'entretien et de matériel de nettoyage		

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de fournitures de matériels pour le magasin communal avec :

- Pour le lot 1 essuyage et sacs poubelles, la société SODISCOL, domiciliée à Saint Alban (31140), représentée par M. Hervé FAREL.
- Pour le lot 2 lavage industriel, la société SPE, domiciliée à Toulouse (31200), représentée par M. Jacques CATALANO.
- Pour le lot 3 lessiviel et petit matériel, la société SPE, domiciliée à Toulouse (31200), représentée par M. Jacques CATALANO.

Article 2 : Le montant desdits marchés seront conformes aux bordereaux des prix unitaires par lot avec :

- Pour le lot 1, un montant minimum de commandes de 4 000 € HT et maximum de 16 000 € HT par an.
- Pour le lot 2, un montant minimum de commandes de 2 000 € HT et maximum de 8 000 € HT par an.
- Pour le lot 3, un montant minimum de commandes de 4 000 € HT et maximum de 16 000 € HT par an.

Article 3 : Le matériel sera conforme aux propositions des entreprises fournies dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 13 mars 2014

Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°11/2014****2014/****Objet : Contrat de prêt à usage gratuit exposition « Et si on jardinait... »**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant la manifestation Printemps des Plantes organisée par la Ville le 16 mars 2014 de 10h à 18h ;

Considérant l'exposition « Et si on jardinait... » mise à disposition par l'Agence Régionale du Développement Durable dans le cadre de cette manifestation ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prêt à usage gratuit de l'exposition « Et si on jardinait ... avec l'ARPE Midi-Pyrénées, Agence Régionale du Développement Durable dans le cadre de la manifestation Printemps des Plantes.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 jours du 13 au 17 mars 2014.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 13 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°12/2014****2014/**

Objet : Mandat à un agent immobilier pour la vente d'un immeuble

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant la mise en vente par la Ville d'un bâtiment dont elle est propriétaire dénommé « ferme Cazal » sis sur la parcelle BI n° 7, ZI de Vic route d'Escalquens ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il est donné mandat à L'ADRESSE BH IMMOBILIER, Agent immobilier, domicilié 6 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan, pour rechercher des acquéreurs en vue de la cession du bien désigné ci-dessus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°13/2014****2014/**

Objet : Mandat à un agent immobilier pour la vente d'un immeuble

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant la mise en vente par la Ville d'un bâtiment dont elle est propriétaire dénommé « ferme Cazal » sis sur la parcelle BI n° 7, ZI de Vic route d'Escalquens ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il est donné mandat à TOPAZE IMMOBILIER, Agent immobilier domicilié 17 avenue Pierre Mendès France centre commercial Verte Prairie 31320 Castanet-Tolosan, pour rechercher des acquéreurs en vue de la cession du bien désigné ci-dessus.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAFOUR



**DECISION MUNICIPALE N°14/2014****2014/**

Objet : Convention de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé (PRM).

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ville de Castanet-Tolosan souhaite améliorer la couverture haut débit sur son territoire. L'objectif est d'apporter rapidement une solution pérenne pour les zones en carence ADSL et notamment sur le secteur desservi par le sous-répartiteur XZF du NRA de Ramonville, situé 3 Place des Erables à Castanet-Tolosan, auquel est rattaché environ 1500 lignes téléphoniques.

Le développement d'aménagements numériques est encadré par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

L'ARCEP impose par une décision du 14 juin 2011 à l'opérateur historique, la société Orange, une offre règlementée pour la création de Points de Raccordement Mutualisés destinée aux opérateurs exploitant des réseaux ouverts au public, appelée offre PRM.

De ce fait, les travaux d'aménagements numériques entrepris par la Ville de Castanet-Tolosan seront réalisés dans le cadre de cette offre PRM.


Ainsi, la société Orange (opérateur historique) va réaliser des Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé dont la Ville deviendra propriétaire à l'issue des travaux.

En outre, l'offre PRM prévoit la mise à disposition par la Ville desdites infrastructures à la société Orange (opérateur historique) à des fins d'exploitation du réseau.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition d'Infrastructures, support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé avec la société Orange, domiciliée 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, représentée par Jean-Luc MINVIELLE, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseaux Sud-ouest.

 CASTANET Tolosan	DECISION MUNICIPALE N°14/2014	2014/
<p>Objet : Convention de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé (PRM).</p>		

Article 2 : La durée de la convention est de dix ans. Elle est renouvelable de manière expresse par période de 5 ans.


Article 3 : Le montant de la redevance correspond au montant règlementé de l'offre PRM de classe 7, soit un total annuel de 1200 € HT.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



 CASTANET Tolosan	DECISION MUNICIPALE N°15/2014	2014/
Objet : Avenant au marché de mission d'étude et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'amélioration de la couverture Très Haut Débit.		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de mission d'étude et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'amélioration de la couverture Très Haut Débit a été attribué par Décision municipale n°28/2013 à la société ON-X, sise 11 boulevard de Marengo 31500 Toulouse.

Le marché comporte trois tranches :


- Tranche ferme : Etude préalable,
- Tranche conditionnelle 1 : accompagnement pour l'appel d'offre,
- Tranche conditionnelle 2 : Suivi des travaux et réception des ouvrages.

La tranche ferme et de la tranche conditionnelle n°1 dudit marché ont révélé des contraintes techniques imprévisibles relatives à la réalisation de l'aménagement numérique souhaité.

Par conséquent, la durée des études et travaux de réalisation du marché « Travaux d'aménagement numérique pour la création d'un point de raccordement mutualisé », objet de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, est plus longue que celle envisagée à l'origine du projet.

Or, la durée du marché « Travaux d'aménagement numérique pour la création d'un point de raccordement mutualisé » détermine la durée de la tranche n°2 « Suivi des travaux et réception des ouvrages » du marché de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

En effet, la mission de l'AMO prend fin à la réception des travaux du marché « Travaux d'aménagement numérique pour la création d'un point de raccordement mutualisé ». La durée de la tranche conditionnelle n°2 sera donc plus importante que celle prévue initialement à l'acte d'engagement.

	DECISION MUNICIPALE N°15/2014	2014/
Objet : Avenant au marché de mission d'étude et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'amélioration de la couverture Très Haut Débit.		

L'avenant a donc pour objet de modifier l'article 3 de l'acte d'engagement « délais d'exécution » comme suit :

- « Tranche conditionnelle 2 : à aligner sur la durée indiquée par le titulaire du marché n° CT14-TA03 conclu avec la société Orange SA à l'issue de la tranche conditionnelle 1 ».

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant au marché de mission d'étude et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'amélioration de la couverture Très Haut Débit, tel que décrit ci-dessus, avec la société ON-X, sise 11 boulevard de Marengo 31500 Toulouse.

L'article 3 de l'acte d'engagement « délais d'exécution » est modifié comme suit :

- « Tranche conditionnelle 2 : à aligner sur la durée indiquée par le titulaire du marché n° CT14-TA03 conclu avec la société Orange SA à l'issue de la tranche conditionnelle 1 ».


Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAEON



 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°16/2014	2014/
Objet : Convention de résiliation amiable d'un bail commercial		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1134 du Code Civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville a acquis par acte notarié en date du 14 octobre 2010 un bien situé au 1 avenue de Toulouse, comportant un local commercial, qu'elle s'est ainsi substituée à l'ancien propriétaire dans le bail commercial exploité par la Société CMP, que les deux parties souhaitent y mettre fin de manière anticipée conformément à l'article 1134 du Code civil, la résiliation amiable dudit bail doit donc faire l'objet d'une convention qui en précisera les modalités ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu entre la Ville et la société CMP une convention de résiliation amiable dudit bail commercial.

Article 2 : La convention de résiliation amiable fixe la résiliation du bail au 7 avril 2014.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 26 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°17/2014****2014/****Objet :** Convention d'occupation précaire et révocable

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1134 du Code Civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville et la Société Art et Cadres International ont mis fin de manière anticipée au bail commercial exploité par cette dernière au 19 avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan, conformément à l'article 1134 du Code civil ;

Considérant que l'article 3 de la convention de résiliation amiable conclue en date du 30 décembre 2013 entre la Ville et la Société Art et Cadres International prévoit la mise à disposition, par convention précaire et à titre gratuit, à la Société Art et Cadres International d'un local commercial propriété de la Ville, bien situé au 1 avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu entre la Ville et la société Art et Cadres International une convention d'occupation précaire et révocable du local en rez-de-chaussée d'un immeuble situé au 1 avenue de Toulouse à Castanet-Tolosan.

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée de 18 mois à compter du 9 avril 2014.

Article 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 27 mars 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON

